

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

**Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

**Le Maire de la Commune de NOGENT L'ARTAUD**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14,
- Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,
- Vu la demande formulée par Monsieur DA SILVA de l'entreprise DSV DESIGN, domicilié 7 rue de Meaux à ARMENTIERES-EN-BRIE (77440), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie du domaine public communal en vue de poser un échafaudage au niveau des 9 et 11 Place du Marché, à compter du 30 mai 2022 jusqu'au 30 juin 2022,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur DA SILVA, de l'entreprise DSV DESIGN, est autorisé à poser un échafaudage au niveau des 9 et 11 Place du Marché :

- du 30 mai 2022 au 03 juin 2022,
- du 06 juin 2022 au 30 juin 2022.

**En raison du marché des producteurs locaux, qui a lieu le samedi 04 juin 2022, l'échafaudage devra être démonté le vendredi 03 juin 2022 avant 18h00. Il pourra être remonté à partir du lundi 06 juin 2022.**

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera assurée par Monsieur DA SILVA de l'entreprise DSV DESIGN.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit, sur les places de parking situées devant les n° 9 et 11 Place du Marché, pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** L'échafaudage devra être parfaitement éclairé et signalé par des panneaux indiquant les travaux.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment l'accès des garages voisins et des commerces.

**Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et réparer tous dommages éventuellement causés au domaine public.

**Article 7 :** La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charly sur Marne,  
- Madame la secrétaire de Mairie ;  
- L'intéressé.



*Fait à Nogent l'Artaud, le 30 mai 2022*  
*Le Maire,*  
*Le Conseiller Départemental,*  
*Dominique DUCLOS*